

nomique de l'arrêt de la Chambre des Lords serait donc d'avoir créé une division dans le monde des ouvriers anglais.

Plus inquiétante peut-être, par ses conséquences, est la répercussion politique.

A la suite de l'arrêt de la Chambre des Lords, les Unions ont pris, en effet, la résolution de faire entrer les ouvriers dans l'action politique, bien que ce soit contraire à leur programme primitif.

Elles ont, en conséquence, élaboré un programme, en vertu duquel le parti du travail devra, avant toutes choses:

(a) Faire voter une loi amendant les Trade's Unions Acts déterminant le statut juridique exact des Syndicats, spécifiant les limites de leur pouvoir et de leur responsabilité et qui, notamment, devra:

(b) Rendre aux Unions le droit d'association conféré par l'Act de 1875 que leur a retiré l'arrêt des Lords;

(c) Légaliser le Picketing paisible et de persuasion tel qu'il sera défini plus loin;

(d) Rendre parfaitement licite que les hommes cessent leur travail autrement que par rupture du contrat: assurer le droit pour les Unions de sanctionner cet acte et pour leurs agents de le conseiller;

(e) Définir clairement la "conspiracy" de telle sorte que ce qui est licite pour un homme le soit pour une collectivité;

(f) Unifier et codifier dans ce sens les Trade-Unions Laws.

On devra s'attacher particulièrement à donner une définition exacte du Picketing et principalement des actes légaux ou illégaux.

Il faudra que pendant un conflit une ou deux personnes appartenant à une association patronale ou T.-U. eussent légalement le droit:

1° De veiller auprès d'une maison où une autre personne se trouve, travaille ou a une industrie;

2° De s'approcher de cette maison dans le but de demander ou communiquer des informations;

3° De persuader paisiblement à quelqu'un de travailler ou de ne pas travailler, sans pouvoir toutefois lui faire rompre un contrat de service existant ou de louage d'ouvrage le liant valablement;

4° De faire l'ensemble de ces actes toujours sous réserve qu'il n'y ait ni menaces ni violences.

Dans le cas de menaces ou violences, il y aurait des pénalités d'amende et de prison.

Parmi les autres articles:

B. Amendements à la loi de 1897, sur les accidents pour tenter de la rendre logique.

C. Loi des 8 heures pour les mines.

D. Etudier un projet de loi sur les retraites.

E. Empêcher le vote de certaines lois néfastes, comme l'Education Bill, donnant le monopole d'enseignement à l'Eglise de l'Etat.

Le Labour Party devra repousser énergiquement:

A. La loi sur l'arbitrage obligatoire, son adoption mettant les patrons ou les ouvriers en état d'infériorité, le plus faible l'exigeant toujours, et l'exemple de la Nouvelle-Zélande cité par les partisans n'ayant rien de concluant.

B. Et surtout les motions quasi collectivistes de Nationalisation du sol, des moyens de production et d'échange.

Le Parti du Travail est organisé par le Labour Representation Committee, qui recueille les fonds dirige la propagande par des brochures ou par des conférences, fait choix des circonscriptions où des candidats seront présentés et établit la discipline parmi les électeurs.

Il importe de préciser qu'il s'agit ici d'un groupement tout à fait distinct des deux grands partis qui existent en Angleterre et que le mouvement semble surtout dirigé contre le parti libéral accusé, fort injustement d'ailleurs, de ne s'occuper des intérêts ouvriers que lorsqu'il est dans l'opposition. Dans la pensée des organisateurs du parti nouveau, celui-ci servira à faire une expérience décisive sur la sincérité des libéraux en ce qui touche les intérêts des ouvriers. A un Congrès, qui vient de se tenir à York, il a été proclamé, par le Président de cette assemblée, qui si la sympathie des libéraux pour le parti ouvrier est sincère, les libéraux le prouveraient en reconnaissant l'autonomie du nouveau mouvement. Si, au contraire, le parti libéral insiste sur des conditions d'alliance ou de suzeraineté, le parti ouvrier indépendant et les trades unionistes les plus avancés engageront, dans les circonscriptions électorales, la lutte aussi bien contre les libéraux et les conservateurs.

Il y avait déjà, à la Chambre des Communes, quelques députés ouvriers. L'un d'eux, M. Keir-Hardre, a déclaré que, comme le parti nationaliste irlandais, le parti indépendant ouvrier entendait avoir une politique à lui, former, au Parlement, un groupe à part, avec ses chefs dont il suivra les indications, et se porter tantôt à droite, tantôt à gauche, selon les besoins de sa cause, sans jamais se lier avec les conservateurs, ni les libéraux, ni s'engager d'avance à voter avec les uns ou avec les autres.

Il y a, à ce propos, une remarque très intéressante à faire.

Chez nous, le parti ouvrier est socialiste. Il n'en n'est pas de même en Angleterre, en ce sens que le parti ouvrier marche d'accord avec les Trade's Unions et que celles-ci sont, au moins officiellement, hostiles au parti socialiste. L'élément nouveau qui intervient dans la politique britannique est donc moins un parti qu'une coalition. Ce qu'il démontre, c'est que lorsqu'il s'agit d'engager une lutte électorale, les Trade's Unions d'un côté et le parti ouvrier indépendant de l'autre, soumettent leur choix au Comité de la représentation ouvrière, qui investit seul le candidat préféré par lui.

Le nouveau parti a déjà obtenu des succès.

On sait qu'à la fin de juillet 1902, une élection à un siège de député à la Chambre des Communes avait lieu à Clitheroe, district de tisseurs: un candidat ouvrier,

Shakelton, se présentait avec le programme du parti: il fut élu sans concurrent, tellement son succès était assuré.

Ces jours derniers, le 11 mars 1903, M. Will Crooks, ouvrier, membre de l'Union des Tonnelliers, et ancien pupille de l'Assistance publique, a été élu à la majorité de 3,229 voix par 8,687 suffrages, contre 5,458 au conservateur M. Geoffrey Drage. Depuis 1895, ce siège appartenait aux conservateurs et à la fin de 1902 lord Charles Beresford avait été élu par une majorité de 2,800 voix.

Cette victoire ouvrière est d'autant plus significative que le Gouvernement appuyait ouvertement le concurrent conservateur M. Geoffrey Drage, célèbre pour avoir battu, autrefois, à Darby, le leader libéral sir William Harcourt.

De ces faits, M. Alfassa conclut, un peu précipitamment peut-être, qu'en résumé, la campagne anti-unioniste n'a pas donné les résultats qu'en attendaient les patrons. Il soutient qu'elle ne peut aboutir qu'à semer des germes de discorde et de haine entre les patrons et les ouvriers, alors que tous les efforts auraient dû être faits pour établir l'harmonie indispensable au développement industriel."

C'est avec des raisonnements de cette sorte qu'on décourage les patrons d'opposer une résistance aux prétentions même les moins admissibles. On voudrait créer, au profit des ouvriers manuels, une situation à la fois privilégiée et humiliante. Ils auraient le droit de tout exiger, mais seraient affranchis de toute responsabilité personnelle. Quelques partisans que nous soyons des rapports pacifiques entre patrons et ouvriers, nous ne pensons pas qu'on doive, pour les assurer, aller jusqu'au mépris des règles les plus élémentaires de l'équité. Les ouvriers sont les premiers à le reconnaître.

J. DESMETS.

MM. Hudon, Hébert & Cie, fermeront leurs bureaux et magasins les 21 et 24 mai, jours de fêtes légales.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce d'autre part de M. B. O. Béland importateur de Vins et Liqueurs, 26 rue Lemoine, Montréal. Nous nous étendrons la semaine prochaine plus longuement sur les produits excellents de cette maison d'importation.

Un simple exposé des faits ne constitue pas une bonne annonce. Les vérités doivent être présentées d'une manière attrayante de manière à forcer l'attention et dites d'une façon persuasive afin d'imposer le jugement.